

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE. Montreal S Septembre, 1849.

VIS est par le présent donné, que les Terres de la Couronne ci-après spécifiées situées, dans le comté d'Ottawa, dans le Bas-Canada, seront, à compter du VINGT DEUXIÈME OCTOBRE, prochain, à vendre aux conditions énoncées dans l'avis publié sous la date du Deux Mars 1849, et au prix mentionné ci-bas, par l'Agent Local, John Lyncu, à l'Ile des Allumenes, auquel l'en devra s'adresser.

Prix de vente:-Trois Chelins l'Acre. Township de Chicester.

Rang ler, Lots A, - à 9, 11 à 22, contenant

dennis 68 à 161 acres. 2me, Lots A à D, 122, 27 à 52 contenant

depuis 38 à 171 acres. Aussi le résidu de la partie nord, ou 86 acres des ots divisés Nos. 23 à 26.

" 3me, Lots A, B, C, 1 à 48, contenant depuis 43 à 146 acres.

" 4me, Lots, Sà 46, contenant depuis 47 à a 59 cres.

" 5me, Lots 44 à 50, contenant depuis 50 à 114 acres

" 6me, Lots 27 à 50, contenant depuis 51 à 158 acres.

" 7me, Lots 1 à 50, centenant depuis 6 à 100 acres.

Township de Sheen.

Rang 1er, Lots 1 à 27, contenant depuis 100 à 142 acres.

2me, Lots 34 et 35, 1 dans l'Est, 50 acres chaque. " Lots 36 à 50, contenant depuis 100 à

260 arcres. Rang 3me, Lots 53 à 6S, contenant depuis S0 :

122 acres " 4me, Lots 52 à 56, 69 à 79, contenant

depuis 46 à 247 acres. " 5me, Lots 1 à 56, contenant depuis 100 à 194 acres.

" 6me, Lots 1 à 6, 14 à 56, contenant 100 acres chaque; 7 a 13 contenu inconnu.

Township de Waltham. ang A Lots B. 1 à S, contenant depuis 41 à

200 acres. " 1er. Lots 1 à 18, 23 à 14, contenant depuis

43 à 144 acres. " 2me, Lots 1 a 50, contenant depuis 52 à 162 acres.

" 3me, Lots 1 à 49 do. 100 à 162 acres. 10 sept.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,

Montréal, 3 août 1849 Les individus, qui ont des locations de terres. soit commeconcessionnaires primitifs ou comme leurs légataires héritiers ou substituts, et qui n'ont pas encore en leurs patentes, sont par le présent notifiées que conformement à la 5e. clause de l'Acte des terres, passé dans la dernière session de la législature, toutes terres, dont l'octroi donnait droit à des honoraires, lesquels honoraires seraient maintemant dus ou sur lesquelles il y a encore à remplir des conditions d'établissement, on dont l'exécution des conditions d'établissement reste à être prouvée, seront confisquées et reprises, à moins que tels honoraires ne soient duement payes, et que telles conditions d'établissement ne soient remplies, et que l'exécution de cellesci ne scient prouvées à la satisfaction du gouvernement, le TRENTIÈME jour de MAI de l'année 1851. Les honoraires devront être payés et la preuve de l'exécution des conditions d'établissements devra être filée Jans le Bureau du Commissaire des Terres de la Couronne. Motréal, 7 aout 1849.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

viontréal, 18 août 1849.

L a plu à Son Excellence le GouverNeur-Cénéral de nommer.

John Lynch, écnyer, de l'Isle des Allumettes, agent pour la Vente des Terres de la Couronne dans les Townships de Chichester, Sheen, Waltham et dans la dite Isle, l'agence de cette dernière étant vacante par suite de la résignation de François Xavier Bastien, écuyer.

FRANÇOIS XAVIER BASTIEN, écoyer, de l'Isle du Calumet, Agent pour la Vente des Terres de la Couronne dans la dite Isle, au lieu et place de Walter Rodford, écuyer, qui a résigne nette partie de son agence.

Montréal, 21 août 1849.

AVIS PUBLIC.

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,

Montréal, 3 aût 1849.

VIS PUBLIC est par leprésent donné àceux qui sont en lettes soit pour des Terres du Clerge ou autres terres Publiques, que s'ils ne payent au moins un des versements dus avec inérêt, dans le cours de six mois à compter de ce jour, leurs terres seront alors reprises et mises en vente publique conformément aux dispositions de l'Acte 12 Vic. ch. 1.

Et avis est de plus donné à ceux qui doivent pour des terres publiques en général, que suivant les dispositions du dit Acte, leurs terres seront sujettes à être reprises et offertes en vente, s'ils ne payent cha ple année au moins un des versements requis, avec intérêt.

Aux Commissaires d'Ecole.

ESSIEURS les commissaire se procureront, pour une école modèle, un Instituteur, qui peut prendre un engagement présentement à commencer au premier jour c. Septembre prochaiu. S'adresser à Messice Durocher, prêtre et cure, à Belœil.

N. B. Le salaire demandé ne sera que raison-

nable et modéré. Belwil, 2 juillet 1849.

E SOUSSIGNÉ a l'honneur d'informer les Messieurs du Clergé et le Public qu'il reçoit en ce momont une addition considérable et très variée aux articles qu'il a déjà en mains et qui consistent en ornements d'Eglise, bronzes, étoffes d'or, soie, argent etc. Tout ce qui est en usage pour les fabriques, bougies, cire blanche et janne, cierges de toutes roportions, vins de messe de la meilleure qualité, encens dit gomme olibernum, huile à

lampe sont en vente à des prix modérés. Les avances libérales qu'il a reçues des prenières maisons d'Europe mettent le soussigné en mesure d'offrir à ceux qui désiremient faire venir des objets étrangers tout ce qui pourrait leur convenir.

JH. ROY. Montréal 27 septembre 1849.

ANALYSE

DES EAUX MINERALES DE PROVIDENCE

A ST. HYACINTHE,

EAUX FROIDES 47 = FAHRENHEIT. Ces canx contiennent les principes suivants :

Acide Carbonique (dissout en eau)

Protocarhure d'hydrogène (en abondance) PRINCIPES SALINS.

Chlorure de Sodium (en abondance) Sulphate de Sonde (en petite quantité) Bicarbonate de Sonde (base du Soda-Water) ssez abondant.

Chlorure de chaux (en abondance) Chlorure de Magnèsie (on petite quantité) Sulphate de Magnésie (ussez abendant).

EFFETS THERAPEUTIQUES ET PHYSI-OLOGIQUES DES EAUX MINÉ-RALES DE PROVIDENCE.

Nons avons vu par l'analyse de ces eaux qu'elles renferment plusieurs sels actifs à base de soude, de magnésie et de chaux unis aux acides chlorydriques, carboniques et sulphiriques: de plus que ces canx tenaient en dissolution une assez grande quantité d'acide carbonique très puissant et qui agit encore comme tempérant et antispasmodique. Cet acide les rend encore efficaces dans certaines affections nerveuses de l'estomac, dans la dypepsie, la cardialgie, dans les vomis sements nerveux chez les femmes enceintes.

Les chlorures de sodium, les sulphates de sondo et les carbonates de cette base que contiennent ces eaux leur donnent des propriétés unticholériques très puissantes et bien Jemontrées; comme l'ont prouvé de nembreuses expériences faites à cet égard : de plus ces sels jouissent de propriétés purgatives à fortes doses bien connues en tout le monde.

Ils ont encore une propriété bien l'intention des personnes qui font l'usage de ces eaux, c'est leur vertu lithentriptique, qui les rend très avantageuses dans les affections de l'appareil urinaire et surtout dans les affections de la gravelle. Les calculs formés par l'acide urique sont dissouts; les urines deviennent alcalines; d'acides qu'elles étaient anparavant.

Les chloruros de chaux que ces eaux contiennent, leur donnent l'effet de neutraliser les aciditès de l'estomac qui sont si fréquentes chez les dyspeptiques et autres personnes affectées de maladies organiques, de ce viscère. L'on se tronvera bien de l'usage de ces eaux dans les diarchées chroniques, même de celles qui sont comphiquées d'ulcération des instestins.

L'on ne dira que queiques mots de son emploi en bain; ces bains agissent comme toniques et sédatifs suivant l'espace de temps que les personnes y demeurent et ils sont employés dans un grand nombre de cas, tel que dans les douleurs articulaires, le rhumatisme et la goutte. On en retire de bons effets dans lesaffections scrophuleuses, le rachitisme, la chlorose, dans les affections nerveuses, l'hystérie, l'épilepsie, l'hypocondrie dans les douleurs utérines, dans l'hypertrophie de l'utérus, dans la dysménorhée, la stérilité, les douleurs de reins, etc.

L'utilité de ces bains est en quelque sorte évidente dans le traitement préservatif des difformités et pour consolider la guérison obtenue par les moyens mécaniques. Enfin ils sont d'un grand secours pour combattre la constitution lymphatique des enfants et les diverses accidents dépenlants d'une asthéme locale ou générale,

MODE D'ADMINISTRATION DES EAUX DE PROVIDENCE ET SA DOSE.

FCette eau se prend soit pure, soit mélée à quelque tisane, soit combinée au vin, au luit ou au sirop quelconque, selon le goût des individus. La dosc est d'une à deux bouteilles par jour comme purgative et prise par tumbleur avant le repas. A plus petite dose elle agit comme diurétique, diaphorétique et stomachique.

GUERISON.

Depuis que ces eaux sont connues, M. J. L. Sanguinet, Marchand à St. Hyucinthe, a fuit usage de ces eaux pour une dyspepsie chronique et il en est bien guéri.

M. Joseph Gazaille, père, souffrait d'un grand mal de têre depuis plus de quinze jours ; il en a bu à plusieurs reprises durant deux jours ; il's'est lavé dans res eaux et son mal de tête est disparu : depuis ce moment plusieurs autres personnes se sont mises à hoire de ces caux, et elles déclarent s'en bien trouver pour des faiblesses d'estomac. M. Joseph St. Germain, placé à la direction de l'établissement les bains qui sont maintenant en opération, va incessamment mettre des di pôts, de ces coux à Montreal, à Québec et à Trois-Rivières. Ils les vendra a un prix bien modéré, vû la facilité du transport de St. Hyacithe à ces autres places, et vû aussi leur nouvenuie.

Des affiches feront connaître les lieux des dé-St Hyacinthe, le 16 juillet 1849.

(N = . 35.)

BAUME DE CERISE SAUVAGE .- Ce remêde est du petit nombre des remèdes patentés du jour que nous ponvons recommander avec confiance à tous ceux qui sont affectés de toux, de rhume, de consomption, ou qui sont prédispo-sés à cette dernière maladie. Il a été mis en usage avec beaucoup d'avantage par plusieurs familles de cette ville, et dans quelques cas opiniatres, il a produit un très-heureux effet .- Rochester Daily Advertisser.

Avis.—En faisant connaître les vertus du Baume du Dr Wistar, nous ne roulons pas tromper cenx qui souffren de la maladie, et nous ne voulons pas le louer plus qu' ne mérite. Cependant quand nous regardons autour de nous et que nous voyons le grand amas de souffrances causées par plusieurs des maladies dans lesquelles ce remède a cu'un si grand succès, nons sentons que nous n pouvons pas le recommander trop fortement, ni trop dire en safavenr.

Que le public soit sur ses gardes. D'autres " Baumes' et mixtions sont quelquefoisfranduleusement administrées au lieu du vrai Baume de Cerise Sauvage du Dr. Wistar Quelques uns, pour mieux réussir d'ens leurs stratagémes se sont servi en partie du nom du véritable baume, comme de "Phænix Balsam de wild Cherry." "Balsam de Wild Cherry, Comfrey, &c.," "Syrup de Wild Cherry."

&c. &c. Le veai Baume de Wistar doit porter la signature de I. BUTTS.

A vendre à Montréal par Wm. Lyman et Cie, et par John Ca te et Cie., rue St. Paul; oussi par Alfred Sava-ge et S. J. Lyman et Cie, Place d'Arme. Montréal, le 6 Novembre 1849.

AVIS AUX INSTITUTEURS

N demande, pour St. François de Templeton, vis-à-vis Bytown, un Instituteur capable d'enseigner le français, l'anglais du moins médiocrement, et qui deplus suche le plain-chant. Les honoraires offerts sont de £45 à £50.—S'adresser à Messire Jos. Giuguet, curé du lieu.

I. P. Boivin.

Coin des rues

NOTRE-DAME ET ST. VINCENT.

VERTIT de nouveau ses pratiques que tont A son établissement est réuni dans ce nouveau local et qu'il a tout-à-fait abandoané son ancien magasin de la rue St. Vincent vis-a-vis la Place Jacques quartier.

Il attend incessamment par les prochains arri vages, un RICHE ASSORTIMENT de MON-TRES, BIJOUTERIES, articles de goût etc,

Montréal, 26 mai.

Collège de Bytown.

E COLLEGE DE BYTOWN s'ouvrire de nouveau le DIX-NEUF SEPTEMBRE. Cette maison embrasse ce qui est généralement enseigné dans les autres collèges. Outre le latin et les autres études classiques. L'étude du français et de l'anglais soignee tout comme bois de la Couronne coupé sans liparticulièrement. Les parents out à pourvoir cence. à la nourriture de leurs enfants qui, trois sois | Les demandes pour achat devront être le jour, auront une demi heure pour prendre faites aux cents locaux respectifs. leur repas dans de respectables maisons choisie ad hoc; le reste du temps se passe au col-

Le prix de la résidence sus-désignée sinsi que de l'école est de £4 par année payable l'avance au moins par quatier. Bytown, 3 septembre 1849.

ECOLE

DES SOURDS-MUETS.

EPUIS que la Législature cessa, il y a 13 Fans, d'encourager l'école des Sourds-Muets, si habilement tenue par M. R. McDonald, tous les vrais amis de l'humanité déploraient le sort le ces infortunés, privés des bienfaits de l'instruction.-Mais loreque les derniers recensements sont où il y a un Burean de Poste, dans le Bas-Canada; d'une venus annoncer au public que once cents Sourds-Mucts en Canada étaient laissés dans l'oubli on regretta à bon droit cette apathie qui contrastait si étrangement avec le vif intérêt que portent aux Sourds-Muets tous les gouvernaments de l'Eurone et celui des Etats-Unis, Voulant améliorer le sort de taut d'infortunés, Mgr. de Montréal n'écoutant que son ardente charité, sans secours pécuniaires, mais avec l'espoir d'obtenir plus tard 'aide de la législature, eut le généreuse pensée d'ouvrir en Novembre dernier june école de Sourds-Mueis dont la direction fut confiée à M. Lagoree. - Ge Prêtre avec l'assistance deM. Reeves S.-Muet, offre maintenant de donner l'instruction gratis à tous les S.-Muetsindigens de la Province. It ne sera exigé de ceux qui sont capables de payer que deux schelings et demi par mois.- Dans la vue d'encourager l'école des familles offrent de pensionner quelques S -Muets pour la modique somme de4 plastres par mois par élève,y or miris le blanchissage deleur linge .- Dans le cas où les parens préféreraientsournit eux mêmes les alimens il a été pris des arrangemens avec une personne qui préparera leur nourriture et les logera nour 4 schelings par mois. - Ceux dont les parens sont pancres ou qui seraient trop agés pour apprendre à lire et à écrire, pourraient au moins recevoir, s'ils sont intelligens, l'instruction religieuse par le langue des signes, etc. dans l'espace de six mois. L'école est située au pied du courant, Rue Dufresne, près de l'embarcadère des Steamboats de Longneuil. Vendredi le 7 Septembre.

ETABLISSEMENT DER ELIURE

Coin des Rues Notre-Dame et St. Vince

E Soussigné, nour satisfaire l'attente de ses nombreux amis, vient de rouveir son ATELIER DE RELIURE

à l'endroit ci-dessus désigné, où il est maintenant prét à recevoir toutes les commandes dans sa branche qu'on voudra bien lui confier. Il apportera à ses ouvrages une attention et une exactitude qui lui mériteront l'encouragement public.

M. Z. C. aura toujours on mains toutes les fournitures pour Ecoles, tellesque Livres, Papier. Enere, Plumes, etc. etc. etc. Z. CHAPELEAU.

Montréal, 2 mai 1849.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE

Montréal 2 Mars, 1849

VIS PUBLIC est par le présent donne, que le prix de départ des Terres de la Couronne dans le Bas Canada et les conditions du paiement, seront à l'avenir comme suit, nour les colons.

Pour les Terres de la Couronne au sud du fleuve St. Laurent, en descendant jusqu'à la rivière Chaudière et au chemin Kennebee, compris le township de Newton, comté de audreuil, 4s. l'acre.

Pour dito dito, à l'est de la rivière Chaudières et de chemin Kennebec, y compris les comtès de Bonaventure et Gaspé, 2s. l'acre.

Pour dito au nord du fleuve St. Laurent, depuis la limite ouest du comté des Deux-Montagues jusqu'à la limite est du comté de Saguenay, 2s. Pacre.

N. B. - Les occupants actuels de lots dans le Sagnenay les pourront acheter à 1s. l'aere, en payant le prix, le ou avant le 1er Janvier

l'our dito, comté de l'Ottawa, les terres dans les Townships déjà annoncées en vente 4s. l'acre.

Dite dans ceux qui le seront ci-après, 3s. 'acre. Un quart du prix d'achat sera payable dans

cinq ans de la date de l'acquisition. Les autres trois quarts seront payable en rois versements égaux, à des intervalles de

deux ans chaque ; le tout avec intérêt. Personne ne poura acheter à ces conditions dus de cent neres; et tonte vente pour une plus grande quantité pourra être annulée.

L'acheteur, en prenant possession du lot. sera tenu d'ouvrir la moitié de la largeur du chemin sur tout le front de sa terre; et. dans quatre ans de la date de l'achat, de défricher le dixième de la terre, et d'y résider.

Il ne sera émané de patente en favour de 'acheteur que lorsqu'il aura été prouvé d'une nanière satisfaisante qu'il a remph les conditions de défrichement et autres ci-dessus mentionnées ; et que la totalité du prix d'athat et des intérêts aura été payée.

Les acquéreurs, ou autres occupants, ne pourront couper de bois sur leurs lots (à l'exeption de ce qu'il leur faudra abattre pour défrichement, ou autres objets d'agriculture) ni en vendre, sans une licence de l'agent.

Les droits provenant de bois coupé en vertu de telle licence seront portes à l'acquit du prix de la terre, pourvu que les améliorations vo ulues sorent fa tes; . . .

ronne. Le bois coupé sans permission sur des terres sous location, avant l'accomplissement de tontes les conditions requises, sera considéré

DEUXIENE EDITION

ලා වියා අතු වන සහ සහ

SUR L'ART EPISTOLAIRE.

l'USAGE DES ÉCOLES ELÉMENTAIRES.

CETTE édition est refaite et augmenté d'une instruction sur les régles à suivre et les défants à éviter en écrivant une lettre, de plusieurs modèles de lettres en français et en anglais, les formules de Lettres de change, Billets, reçue, quittances; d'une liste des initiales des titres qualificatifs; d'une liste des localités

out if a un birean ut rosse, ants le Bas-Canada; d'une liste des chés les départemens sons l'Exécutif de la Province, et des places de durs Biraux respectifs; d'une table d'intérêt à 6 far 100, etc., etc.

Cet ouvrage est recommandé par le Burean d'Examinateurs pou le district de Montréal, et par M. le Surintendant de l'instruction sublique pour le l'as Canada. tendant de l'instruction publique pour le l'as-Canada. A vendre à Montreal, chez tous les Libraires, et l'imprimerie de P. Gendron rue St. Viucant, No. 21.

ES Soussignés viennent de recevou et offrent maintenant on vente, une collec-A tion considérate de LIVRES propres à être donnés EN PRIX, ou à tormer UNE BI-BLIOTHEQUE DE PAROISSE, parmi lesquels se trouvent les ouvrages suivants :

Bibliothèque de la jeunesse chretienne, in- S Do do in-12 ration de leur abannement. Do do dυ ir.-18 des Ecoles chrétiennes in-12 Dσ Gymnase moral, in-12 Bibliothèque pieuse, formats in-12,

grand in-32, et in-36 Do des petits enfans des enfans pieux,

Do de l'enfance chrétienne, Do Morale et Littéraire, in-12 To Instructive et amusante, Do Catholique de Lille, in-18 Etc., etc.,

in-32

gró a gré.

---- AUSSI:----

Un assortment très varié le LIVRE DE PRIERES avec reliences ordinaires et autres. Le tout à des prix extrêmement réduits.

LA REMISE DES DROITS EST ACCOR-DEE AUX ACHETEURS. E. R. FABRE et Cie.

Rue St. Viucent, No. 3, } 21 mai 1849.

HS. BAILLARGE, architecte, au vieux Réparteurs, { Jos. La Rocque. } Pures. château St. Louis, Haute-Ville, Québec. | Réparteurs, { Fr. Jos. Cénas. }

BEALLIES DE JARDEN

DE LA RÉCOLTE DE 1848.

Aux JarJiniers et aux personnes qui achètent des graines.

ES graines de jardins sont généralement , importées en ce pays, en automne et gardées dans des magazins jusqu'au printemps. Les vaisseaux qui partent l'automne pou: le Canada laissent les différents ports d'Europe avant la récolte des graines, ainsi les graines qu'ils apportent sont toutes de l'année précédente et sont par conséquent de vicilles graines lorsqu'on veut les semer en Canada. Pour remédier à ces inconvénients. les soussignés ont adopté l'usage de faire venir leurs graines par la voie de New-York pendant les mois de novembre et de décembre lorsqu'elles ont été cueillies, et elles leur arrivent de New-York par estafette. Par ce moyen ils peuvent fournir à leurs pratiques.

DES GRAINES FRAICHES

DE LA MEILLEURE QUALITÉ.

Ce moyen, quoique dispendieux a été pronvé par un expérience de plusieurs années, être le meilleur. Les graines qui ont été achetées des soussignés ont toujours réussi. En conséquence, ils invitent la public à suire attention à l'assortiment de Graines de Jardins et de GRAINES de FLEURS venant de Paris par le Paquet de Baltimore qui fait voile du l'avre, et de Londres par le Devonshire, consistant en une grande variété, parmi lesquelles se trouvent:

Artichants Asperges Brocoli Betteraves Capacines Concombes Cerfenils Sariettes Laitue Melons Moutad Oignons Persil Panais Raves Rhubarbe Saffran Sauge **Epinards** Suriette Tabacs Navet Fèves Pois-flerra Choux-fleurs Citrouille Carottes Romarin Fèves ronges Choux de Savoie Betteraves blanches, Thym Poircaux Tomates Marjolaine etz., etc., etc. BENJ. WORKMAN &c. Cir.

172, rue St. Paul, coin du Carré de la Donane.

Montréal, 16 avril. P. S.-Ils ont aussi à vendre un assorti. ment étendus de Graines de Fleurs du Canada, de France, d'Angleterre, d'Amérique, etc, dont le catalogue est imprimé et sera donné gratis à ceux qui viennent pour acheter des

AUX FABRIQUES

vendre un beau Bénitier en pierre et A dans le genre gothique. Les condition seront tres-faciles .- S'adresser à

J. B. THOMAS. Coin des rues Dorchester et Ste. Elizabeth, Montreal, 2 mai 1849.

ORGANISTE DE LA CAHÉDRALE, ayant fixé sa résidence, près du Couvert du BON PAS-TEUR, sur la rue VICTORIA, offre ses services aux personnes qui désireraient prendre des Leçons de Musique.

MARNOT, Professeur de français, latin rhetorique holles-lettres, clo Coin des rues Dorchester et Sanguinet. Montréal, 9 Nov. 1848.

TUGUET LATOUR, Notaire, No. 16, rue St. Vincent.

Montréal, 20 oct. 1848.

CONDITIONS DES MELANGES REFIGIEUX.

LES MELANGES RELIGIEUX sepublient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le PRIX d'abornement pour l'année est de QUATRE PLASTILES frais de poste à part. Les MELINGES ne reçoivent pas d'abonnement

pour moins de SIX mois-Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire aux Melanges doivent en donner avis un mois avant l'expi-

Toutes lettres, paquets, correspondances, etc. etc. doivent être adressées, france de nort, aux Editeurs des Mélanges Religieux à Montréal.

PRIN DES ANNONCES.

in-32 | Six lignes et au-dessous, Pere, insertion, Chaque insertion subséquente Dix lignes et an-dessons, l'ère, inscrtion, Chaque inscrtion subséquente, Au-dessus de dix lignes, [lère. inservion] cha-

Les Annonces non accompagnées d'ordres sont ontliées jusou'avis contraire. Pour les Annonces qui doivent paraître LONGTEMPS, pour des annonces fréquentes,etc., l'on peut traiter de

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX. MM. FABRE, & Cre., libraire Montréal, VAL. GUILLET, Eer. N. P. M. D. MARTINEAU, Pire. V Trois-Rivières, Québec, M. F. PILOTE, Ptre Direct. Rivière du Loup, M. I. BARIBEAU, St. Athanase, M. H. AUBERTIN.

St. Athanase, M. H. AUBERTIN. Bureau des Mélanges Religieux, troisième étage la Maison de l'école près de l'Eveché, coin des cu Mignonne et St. Denis

PROPRIÉTAIRE. JOSEPH RIVET Imprimeur